

## Charte laïcité

### **Préambule**

Dans son principe, et selon les dispositions de la loi de 1905, l'idée laïque instaure la séparation des pouvoirs politique et administratif de l'État du pouvoir religieux. Le pouvoir politique respecte toutes les croyances, tandis que les autorités religieuses renoncent à influencer les décisions politiques par d'autres moyens que ceux accessibles à tout citoyen dans un état démocratique. Nul ne peut donc être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Il s'agit donc de faire vivre ensemble les multiples composantes d'une société à la fois pluraliste et individualiste pour établir une laïcité où peut cohabiter une multitude hétérogène d'individus et de groupes. C'est pourquoi il importe d'inscrire l'expression des croyances dans les règles de la démocratie.

Les établissements d'action sociale et médico-sociale sont concernés dans la mesure où ils accueillent des enfants, des adolescents et des adultes dont la vie quotidienne est traversée, au même titre que tous les citoyens, par cet enjeu.

### **Article 1 : une association appliquant le principe de laïcité**

Conformément à son projet, en tant qu'association d'action socio-éducative répondant à une commande publique, la Sauvegarde 71 observe strictement le principe de laïcité ; chacun des directeurs est garant, pour les établissements et les services dont il a la responsabilité, de son application concrète et effective.

### **Article 2 : la stricte neutralité des professionnels**

Du fait des missions confiées par son employeur, de sa position d'autorité vis-à-vis des personnes accompagnées, chaque salarié embauché par l'association Sauvegarde 71 observe la plus grande discrétion quant à ses propres convictions religieuses. Il veille à l'application stricte du règlement intérieur de l'association et du règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service au sein duquel il exerce. De même manière, la plus grande neutralité doit être observée par tous les professionnels sur les questions politiques et les débats internationaux, et particulièrement ceux mettant en jeu des idéologies religieuses.

### **Article 3 : la liberté de conviction religieuse de chacun des usagers**

Chacun des enfants, adolescents ou adultes accompagnés est libre d'exercer son culte et sa croyance, dans le respect de la loi, du règlement intérieur de chacune des institutions, mais aussi dans la considération de tous les autres usagers présents au sein de l'établissement ou du service concerné. C'est pourquoi aucun prosélytisme ne doit s'y exercer.

### **Article 4 : la connaissance de chacune des convictions des usagers par les personnels éducatifs**

Au même titre que l'ensemble des composantes identitaires et/ou psychologiques des enfants, adolescents ou adultes accompagnés, le personnel éducatif prend connaissance de l'observation de leur éventuelle pratique religieuse, y compris en consultant le milieu familial lorsqu'il s'agit de mineurs.

### **Article 5 : une vie quotidienne inscrite dans le respect des obligations institutionnelles**

Les moments qui scandent la vie quotidienne sont soumis à la règle commune d'une gestion relevant de la responsabilité du directeur de l'institution, établissement ou service, dans le respect des contraintes et des obligations institutionnelles, administratives et financières qui lui sont formulées dans le cadre de sa mission.

### **Article 6 : des repas fondés sur le seul principe de l'équilibre de l'alimentation**

Les structures accueillant des publics se doivent de leur offrir une alimentation équilibrée selon les seuls principes de la nutrition, indépendamment de toute prescription religieuse ou conviction philosophique. Seule la prescription médicale peut donner lieu à des aménagements spécifiques dans le cadre de la prise en charge éducative. Toute dérogation à cette règle ne peut que constituer l'exception sous la responsabilité du directeur de la structure.

### **Article 7 : l'exercice de la prière**

En tant qu'exercice concret de la pratique religieuse, la prière s'effectue dans l'intimité et la discrétion de la chambre.